

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ARRÊTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250805-A-2025-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2025 Publication : 07/08/2025

N° A-2025-11

Soumettant à enquête publique unique les projets de Modification de droit commun n°2 des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Vassy et Viessoix et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Vassy

Madame La Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

VU la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite« loi Macron» ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté à enquête publique ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-8 relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique ;

VU les articles L 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et déroulement de l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, donnant compétence à la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale);

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant la fusion de la communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance Condé Intercom et de la communauté de communes Intercom Séverine et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage, Vire Normandie qui stipule que l'intercom de la Vire au Noireau reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

VU l'article L 153-9 du Code de l'urbanisme qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

VU l'arrêté n°A-2025-5 du 26 mars 2025 engageant la procédure de Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Vassy ;

VU l'arrêté n°A-2025-6 du 26 mars 2025 engageant la procédure de Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Viessoix ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une enquête publique avant que la Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau approuve les Modifications de droit commun n°2 des PLU de Vassy et Viessoix et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vassy;

Arrêté n°A-2025-11 du 5 août 2025



ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet de Modification de droit commun n°2 des PLU des communes déléguées de Vassy et Viessoix et sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Vassy pour une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 02 septembre 2025 à 15h00 au jeudi 02 octobre 2025 à 12h00.

Article 2 : Commissaires enquêteurs :

Par décision n° E25000037/14 en date du 12 mai 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, M. Pascal BOULAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-François GRATIEUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Déroulement de l'enquête :

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du mardi 02 septembre 2025 - 15h00 au jeudi 02 octobre 2025 - 12h00, au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau (20 rue d'Aignaux, 14500 VIRE NORMANDIE) et dans les mairies de Vassy et Viessoix, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

M. Pascal BOULAND, commissaire enquêteur, recevra le public dans le cadre des permanences définies aux lieux, dates et horaires suivants :

LIEUX	JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCES		
Maire de Viessoix	Mardi 02 septembre 2025, de 15h00 à 18h00		
Maire de Viessoix	Jeudi 18 septembre 2025, de 9h00 à 12h00		
Mairie de Vassy	Jeudi 18 septembre 2025, de 14h00 à 17h00		
Mairie de Vassy	Jeudi 02 octobre 2025, de 9h00 à 12h00		

Les observations du public peuvent être consignées dans les registres prévus à cet effet au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau, en mairie de chaque commune déléguée, être transmises par voie postale à l'attention de M. Pascal BOULAND au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau ou par voie électronique à M. Pascal BOULAND à l'adresse suivante : m2pluvassyviessoix-dpmec1vassy@democratie-active.fr

Ces observations pourront également être transmises via le formulaire de dépôt prévu à cet effet à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/m2pluvassyviessoix-dpmec1vassy/

Les observations du public transmises par voie dématérialisée seront consultables en ligne à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/m2pluvassyviessoix-dpmec1vassy/

Article 4 : Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau, son rapport et son avis et conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Calvados et au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et dans la mairie de Vassy (Valdallière) aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an ainsi que sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : https://www.vireaunoireau.fr/marches-publics-et-concertations/enquetes-publiques/

Article 5 : Autorité compétente :

L'autorité compétente pour approuver la Modification de droit commun n°2 des Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de Vassy et Viessoix et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Vassy est le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Article 6 : Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans la presse quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales.

Article 7: Exécution et notification de l'arrêté :

La Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-préfet de Vire ;
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Caen ;
- M. Pascal BOULAND, commissaire enquêteur ;
- Aux Maires des communes et communes déléguées concernées par les projets engagés.

Article 8:

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Vire Normandie Le 5 août 2025

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

